



## **Ligne de conduite pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, suite à la publication des « Recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé à l'attention des personnes physiques dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 »**

Les visites des familles, l'accès des professionnels de santé et des professionnels prestant des soins à la personne ainsi que les sorties des résidents des structures d'hébergement pour personnes âgées ne sont plus soumises à des restrictions, sous réserve du respect des « Recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé à l'attention des personnes physiques dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19 ».

Les recommandations spécifiques<sup>1</sup> à ces sujets, publiées en date du 20 mai 2020, sont abrogées.

Les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées sont responsables d'assurer la sécurité dans leurs établissements et veillent, dans ce contexte, à ce que les recommandations sanitaires émises par la Direction de la santé soient respectées.

En cas de suspicion d'infection ou de cas avéré de Covid-19 chez un résident, le document « Recommandations prévention des infections à SARS-COV-2 dans les structures d'hébergement pour personnes âgées<sup>2</sup> » reste d'application.

**La présente ligne de conduite a été élaborée en concertation avec le Ministère de la Santé et est d'application à partir du 25 juin 2020.**

---

<sup>1</sup> <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/faq/Recommandations-visites-clean-en-STRUCT-HEBERG-20200520-Mifa-Copas-DiSa.pdf>

<https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/faq/Sorties-structures-200520DiSa-2.pdf>

<https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/dossiers/faq/Recommandations-Professionnels.pdf>

<sup>2</sup> <https://sante.public.lu/fr/espace-professionnel/recommandations/direction-sante/000-covid-19/000-covid-191-annexes/recommandations-CIPA.pdf>